

AD n° 2023. 1610

***Comité de pilotage – syndicat mixte du parc naturel régional
des Causses du Quercy
Arrêté portant désignation***

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu les règles régissant le syndicat mixte du parc naturel régional des Causses du Quercy prévoyant la présence d'un représentant du Département de Tarn et Garonne,

Considérant que le Président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à représenter le Département de Tarn et Garonne,

Arrête

Article 1er- Est désigné pour représenter le Département de Tarn et Garonne *au sein du Comité de pilotage – syndicat mixte du parc naturel régional des Causses du Quercy.*

M. Emmanuel CROS, vice-Président du Conseil départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Article 4 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

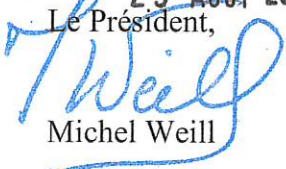
Article L. 3121-1 du CGCT :

Publié le 25 AOUT 2023

Fait à Montauban,

Le 25 AOUT 2023

Le Président,


Michel Weill